

PROJET DE PROTOCOLE PARTENARIAL D'ACCORD POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI MPM EST

2013– 2017

Entre,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président dûment habilité à signer le présent protocole par **délibération n°**

Et

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône représenté par son Président du dûment habilité à signer le présent protocole par **délibération n°**

Et

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée son Président dûment habilité à signer le présent protocole par **délibération n°**

Et

La Commune de la Ciotat, représentée par son Maire, dûment habilité à signer le présent protocole par **délibération n°**

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu le Programme Opérationnel National FSE du 9 juillet 2007,
- Vu le cadre de référence stratégique national du 13 juin 2007,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des P.L.I.E. et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) 1260/99,
- Vu le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) 1784/99,
- Vu le Rectificatif au règlement CE n° 1828-2006 de la Commission en date du 15/02/2007 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,

- Vu le Règlement (CE) n°1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine
- Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n°2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la circulaire n° 4.875/SG du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens,
- Vu les circulaires interministérielles du 19 août et du 27 novembre 2002 relatives à la simplification de la gestion des fonds structurels européens,
- Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 et relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne, dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,
- Vu la circulaire du Premier ministre n°5210/SG en date du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les Fonds européens pour la période 2007-2013,
- Vu le décret numéro 2007-1303 du 3 septembre 2007 portant sur l'éligibilité des dépenses,
- L'instruction DGEFP n°1047 du 16 novembre 2007 relative au modèle national de demande de subvention du FSE,
- Vu l'instruction DGEFP 2008-016 en date du 6 octobre 2008 et relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire,
- Vu l'instruction 1509 en date du 22/12/08 relative aux modalités de mise en œuvre des crédits du Fonds social européen au titre des programmes opérationnels « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » 2007/2013 – Règles applicables à l'éligibilité temporelle.
- Vu l'instruction DGEFP n°1510-2008 du 22 décembre 2008 concernant les modalités de mise en œuvre des crédits du FSE au titre de la période 2007-2013 - Outils de gestion relatifs à l'examen des demandes de financement
- Vu l'instruction 2009-022 du 08/06/09 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux Pluriannuels pour l'insertion et l'emploi conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de Fonds social européen (FSE)-Période 2007-2013,
- Vu l'instruction 2009-34 du 27/07/09 relative au contrôle de service fait des opérations mises en œuvre par voie de marché public et cofinancées par le Fonds social européen (FSE) au titre des Programmes opérationnels des Objectifs « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » (période 2007-2013),
- Vu le code des marchés publics
- Vu l'instruction n°2009-35 du 31 juillet 2009 relative aux modalités de réalisation des contrôles qualité gestion au titre des Programmes opérationnels du Fonds social européen des Objectifs « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » (période 2007-2013),
- Vu la délibération n°11-1647- du 16 décembre 2011 du Conseil Régional relative au nouveau cadre d'intervention sur le soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE);

Préambule :

Engagés depuis 1997 à travers les cinq Protocoles partenariaux de 1997-1999 (plus avenant 2000), 2001-2005, 2003-2006, 2007 et 2008-2011 (plus avenant 2012) pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'emploi MPM Est, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position « d'assembleur » territorial de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi.

Pour l'Etat :

Réf. Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999

« Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... »

Dans le département des Bouches-du Rhône, où le taux de chômage reste près de 3 points au dessus du taux national, les PLIE jouent un rôle essentiel pour mobiliser les partenariats locaux et développer sur chaque bassin d'emploi des réponses sur-mesure pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail. A ce titre, les 3 PLIE du territoire de Marseille Provence Métropole ont développé des réponses originales et structuré des parcours d'accompagnement vers l'emploi efficaces, de par le professionnalisme des opérateurs et l'implication constante des entreprises.

A partir de l'exercice 2011, la fusion des 3 Organismes Intermédiaires (OI) au niveau de la Communauté Urbaine MPM, qui permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs notamment associatifs.

L'Etat, autorité de gestion du Fond Social Européen en région, continue de soutenir les PLIE aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre des objectifs et orientations du Document Unique de Programmation (DOCUP) FSE. Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE sur les territoires. Dans le cadre de la construction des parcours d'insertion, il mobilise notamment, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les crédits du BOP 102 pour l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Pour la Région Provence Alpes Cote d'Azur :

Depuis 1998, la Région au travers de sa politique volontariste, cherche à promouvoir une région solidaire dans laquelle chacun doit pouvoir trouver sa place dans une économie durable et responsable.

Sur la base des réalisations du Plan Régional pour l'Emploi et des succès enregistrés, et afin de faire face aux nouveaux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région développe une politique en faveur de l'emploi s'inscrivant dans une nouvelle dynamique. Elle a ainsi adopté, en février 2011, un nouveau dispositif, intitulé « Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable » (CREER). Ce Contrat prolonge et amplifie l'action régionale en faveur de l'emploi autour de trois axes : l'accès et le maintien pour tous à un emploi durable et de qualité, la création et le développement d'entreprises et d'activités responsables, l'engagement pour un développement économique citoyen et responsable.

A ce titre, les "Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi" (PLIE) soutenus par la Région depuis 1998 participent fortement à la lutte contre le chômage en tant que véritables outils de coordination des parcours pour près de 10 000 personnes en situation d'exclusion du marché du travail. Dans le cadre de CREER, la Région a souhaité réaffirmer son soutien aux actions conduites par les PLIE qui apportent une réelle réponse coordonnée sur les territoires.

L'appui de la Région aux PLIE est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un PLIE au service des bénéficiaires et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des besoins du public ciblé par le PLIE, l'ingénierie de projet doit permettre d'impulser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable. Sans cette fonction, les parcours des adhérents du PLIE risquent d'être limités à une offre d'insertion et de formation insuffisante et les sorties à l'emploi des bénéficiaires seront plus difficiles.

Ainsi, la Région apporte son soutien aux PLIE en tant que relais des politiques régionales sur les 5 axes d'intervention suivants : l'insertion par l'activité économique, l'animation et suivi des clauses sociales sur les territoires des PLIE, les actions de mise en relation des entreprises, la mobilité et la formation.

Pour le Département des Bouches du Rhône :

La loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, a fixé comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle a, par ailleurs, consacré le rôle de chef de file des départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil Général des Bouches du Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2010-2012, prolongé jusqu'au 31 mars 2014, de favoriser le retour à l'emploi en renforçant simultanément l'accompagnement des publics et la mobilisation du secteur économique. La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la

coordination et l'implication, notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion, de l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion: collectivités territoriales, Pôle Emploi, Maisons de l'Emploi (MDE), Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), entreprises, associations...

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite de l'engagement de la Collectivité dans les protocoles partenariaux des sept PLIE du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales, au service des personnes durablement exclus du marché de l'emploi. Élément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent positivement à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE).

Pour la Communauté urbaine Marseille-Provence – Métropole :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a, dès sa création en 2001, souhaité s'appuyer sur le dispositif « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » pour exercer la compétence qui lui a été dévolue par la loi en matière d'insertion par l'économique.

Pour cela, et parce qu'elle a souhaité que le dispositif se déploie dans la proximité et avec une gouvernance adaptée, elle a demandé à élargir, en accord avec les partenaires de chacun des Plans, le territoire d'intervention du PLIE de La Ciotat et du PLIE de Marseille au bassins de vie Est (2002) et Centre (2003), et à créer un troisième PLIE dans le bassin Ouest (2004). Les trois PLIE ont donc chacun leur propre comité de pilotage, ce qui permet d'ajuster objectifs et actions au mieux des particularités des trois territoires. Elle a confirmé cette politique en accordant aux trois PLIE la qualification de « Services Sociaux d'Intérêt Général » par délibération du 19 décembre 2008.

Avec la mise en place d'une nouvelle génération de fonds structurels européens 2007-2013, on a pu constater la difficulté pour les associations portant les PLIE d'exercer la fonction d'organisme intermédiaire : les trois PLIE étant confrontés à des difficultés de trésorerie et de gestion administrative, et l'Etat et l'Europe souhaitant diminuer le nombre d'organismes intermédiaires, la Communauté urbaine, là encore en accord avec l'ensemble des partenaires, a pris en charge la mission d'organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen 3.1.2. en 2010 et a institué un comité stratégique de gestion du FSE commun aux trois PLIE pour en piloter la programmation.

Depuis cette date, cette instance travaille à trouver l'organisation la plus pertinente entre PLIE et organisme intermédiaire, et à répartir au mieux des obligations du FSE et du fonctionnement des PLIE, les différentes missions et leur déroulement dans le temps.

Avec ce nouveau protocole 2013-2017, la Communauté urbaine souhaite continuer à participer à la stratégie territoriale opérationnelle du PLIE sur son bassin de vie, tout en gardant un rôle d'animation, d'impulsion, de capitalisation des expériences et des pratiques des trois PLIE et d'élaboration d'une politique d'insertion et d'emploi à l'échelle du territoire communautaire.

Pour la Ville de La Ciotat :

A l'initiative de l'Etat, du Conseil général des Bouches du Rhône et de la commune, le PLIE de La Ciotat a été créé, en 1997, avec comme objectif d'apporter des solutions concrètes aux problèmes de chômage après la fermeture définitive des chantiers navals.

Impliqués depuis lors dans les protocoles d'accord successifs du PLIE, les premiers signataires ont été rapidement rejoints par la Région puis la Communauté Urbaine. Devenu PLIE MPM-Est au 1^{er} janvier 2003, il a été étendu aux communes limitrophes de La Ciotat et Ceyreste : Carnoux, Cassis, Roquefort-la-Bédoule et Gémenos.

Acteur clef du service public de l'emploi local, ses missions l'amènent à fédérer autour de lui l'ensemble des partenaires économiques et socioprofessionnels locaux afin de mettre en œuvre des opportunités en matière d'insertion et d'accès à l'emploi.

Le dispositif qu'il propose se décline autour de trois enjeux majeurs :

- Une construction de parcours
- Un ancrage territorial
- Une implication du tissu économique

Le PLIE représente aujourd'hui pour les publics concernés une opportunité en matière d'insertion et d'emploi en offrant à des personnes fragilisées et en recherche d'emploi, un programme d'accompagnement personnalisé, dans un cadre de mise en cohérence des politiques publiques d'emploi et de formation.

C'est pourquoi, la Ville réaffirme son engagement aux côtés des autres partenaires institutionnels pour la durée du futur protocole.

Dans cette recherche de cohérence, de stratégie territoriale les signataires s'engagent à soutenir un dispositif d'accompagnement à l'emploi renforcé et individualisé qui comprend l'accompagnement à l'emploi, la mise en relation avec les entreprises et les employeurs, l'ingénierie de projet et de formation mais aussi d'autres actions s'inscrivant dans cette stratégie.

Exposé des motifs

• Synthèse bilan du dernier protocole 2008 – septembre 2012

Lors du dernier protocole, le PLIE MPM Est a permis l'accompagnement de 1410 personnes éloignées de l'emploi soit 87,5 % de l'objectif fixé à 1610 personnes.

Détail des profils des participants :

- 68 % de niveau de qualification inférieur ou égal à V
- 62 % de bénéficiaires de minima sociaux
- 55 % de femmes
- 13,4 % de jeunes de moins de 26 ans

Par ailleurs, 570 participants du PLIE sont sortis positivement, soit 95 % de l'objectif moyen fixé à 600.

Répartition des insertions professionnelles réussies :

- 6,3 % création d'entreprise
- 53,5 % accès à un emploi durable (plus de 6 mois)
- 8,7 % accès à un contrat aidé
- 4,8 % accès à une formation qualifiante
- 26,7 % autres

• Diagnostic territorial : social, économique, emploi, etc....

Données relatives au territoire du PLIE MPM Est (source INSEE 2008) :

63 757 habitants sur l'ensemble des communes du bassin couvert par le PLIE MPM Est

Part des hommes : 47,4 % Part des femmes : 52,6 %

0 à 19 ans : 20,9 % 20 à 64 ans : 57 % 65 ans et + : 22,1 %

Part des familles monoparentales : 15,5 %

Nombre d'emplois sur le bassin : 22 327 ce qui correspond depuis 1999 à une augmentation de + 4722 emplois (+26,8%).

Emplois par catégories socioprofessionnelles :

Agriculteurs et exploitants : 0,3 %

Artisans, commerçants et chefs d'entreprise : 9,3 %

Cadres et professions intellectuelles supérieures : 17,9 %

Professions intermédiaires : 24,5 %

Employés : 27,6 %

Ouvriers : 20,4 %

Secteurs d'activité :

Agriculture : 0,9 %

Industrie : 17,9 %

Construction : 7,5 %

Commerce, transports et services : 43,8 %

Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 29,9 %

Nombre de personnes employées dans leur propre commune : 40 %

Demandeurs d'emplois :

50 ans et + : 17,9 %

DELD de 50 ans et + : 25,7 %

Part des hommes DE : 49,5 % Part des femmes DE : 50,5 %

Part des hommes DE de 50 ans et + : 46,8 % Part des femmes DE de 50 ans et + : 53,2 %

Part des hommes DELD : 50,2 % % Part des femmes DELD : 49,2 %

Niveau d'étude :

Aucun diplôme : 16,8 %

Niveau inférieur au bac : 39,8 %

Bac et + : 43,4 %

Créations d'entreprises par secteurs d'activité (au 31 décembre 2010) :

Industrie : 6,4 %

Construction : 5,7 %

Commerce, transports et services : 69,8 %

Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 18,1 %

Part des entreprises par secteur d'activité (au 1^{er} janvier 2010) :

Industrie : 3,8 %

Construction : 12 %

Commerce, transports et services : 64,5 %

Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 19,7 %

Données relatives aux bénéficiaires du RSA socle (source Conseil Général 13 - 2012) :

Total bénéficiaires du RSA bassin MPM Est : **1818** ce qui représente **2,8 %** de la population.

Part des hommes : **43 %**

Part des femmes : **57 %**

Part des + de 45 ans : **49 %**

Données supplémentaires relatives aux participants du PLIE MPM Est (mars 2012) :

+ de 45 ans suivis dans le cadre du PLIE MPM EST : **29,5 %**

Dont : **45 %** d'hommes et **55 %** de femmes

Principales orientations des recherches d'emplois :

Administratif : 22,4 %
Services aux personnes : 18 %
Commerce et grande distribution : 10,8 %
Transport et logistique : 10,8 %

Ces données nous permettent de pointer quatre problématiques actuelles sur lesquelles des actions peuvent être menées :

- Les difficultés liées à l'insertion professionnelle du public féminin qui représente 53,2 % des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, 57 % des bénéficiaires du RSA socle et 55% des participants de plus de 45 ans suivis actuellement dans le dispositif PLIE MPM Est.
- La part du public « sénior » qui représente 25,7 % des demandeurs d'emploi de longue durée, 49 % des bénéficiaires du RSA socle et 29,5 % du public suivi aujourd'hui dans le cadre du dispositif PLIE MPM Est.
- La formation : 16,8 % des habitants du territoire n'ont aucun diplôme et au total 56,6 % d'entre eux ont un niveau inférieur au baccalauréat.
- La mobilité : 60 % des postes occupés par les habitants du bassin MPM Est sont situés à l'extérieur de leur commune. Ce qui implique que, pour avoir un maximum de chances de trouver un emploi, il est nécessaire de se déplacer.

En 2010, à la demande de la Communauté urbaine MPM, l'AGAM a réalisé un diagnostic territorial qui a mis en évidence les caractéristiques socio-économiques et les évolutions du bassin d'emploi.

Il y a quinze ans, le bassin et la population vivaient, avec la fermeture des chantiers navals, une mutation majeure.

Aujourd'hui, grâce à l'effort continu des partenaires publics comme privés, le bassin a su créer de nouveaux emplois industriels et se dynamiser sur d'autres secteurs d'activité, tels que le tourisme et le commerce.

De fait, ces changements impliquent la mise en œuvre d'actions permettant une mise en adéquation avec les nouveaux besoins du bassin.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Le présent protocole partenarial d'accord fixe les conditions de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du territoire MPM Est pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Article 2 : Orientations stratégiques :

Le PLIE est destiné à organiser un partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Les partenaires signataires du présent protocole décident de conduire ce plan, dans le cadre et d'une stratégie territoriale fondée sur un diagnostic partagé.

Ce plan intègre les missions fondamentales des PLIE à savoir :

- L'accompagnement et le suivi des participants dans le cadre de parcours d'accès à l'emploi individualisé.
- La relation avec les acteurs économiques pour la mise à l'emploi des participants.
- L'ingénierie de projets pour renforcer les compétences, améliorer l'employabilité des participants et enrichir l'offre d'étapes de parcours.
- Le contrôle de la qualité de gestion du FSE dans le cadre de ces opérations.

Et compte tenu du diagnostic partagé, les signataires du protocole décident des orientations stratégiques suivantes :

- La consolidation et le développement d'un partenariat autour d'actions innovantes en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle.
- L'enrichissement et la complémentarité des politiques des partenaires notamment par l'émergence de projets et d'actions susceptibles de s'inscrire dans les politiques classiques de lutte contre les exclusions et d'accès à l'emploi ainsi que de prévenir le risque de chômage et d'exclusion.
- Le travail partenarial auprès des différents donneurs d'ordre du territoire afin de développer, dans le cadre des marchés publics et privés, une offre d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.
- La participation à la professionnalisation des acteurs sur le champ de l'insertion.
- La recherche permanente de synergies et de mutualisation d'outils, de projets et de bonnes pratiques à l'échelle des trois bassins communautaires (voir article 5.4 ci après).
- La mise en place de modalités d'intervention contribuant à l'égalité des chances, à l'égalité femmes / hommes et à l'objectif de non discrimination des publics

Le Programme Opérationnel National FSE 2007-2013 étant appelé, à partir de 2014, à être redéfini dans le cadre d'un nouveau Programme, les signataires étudieront ce nouveau contexte et actualiseront le protocole compte tenu du nouveau cadre européen.

.Article 3 – Le territoire

Le territoire couvert par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Est est celui des communes de la Ciotat, Ceyreste, Cassis, Carnoux en Provence, Roquefort la Bédoule et Gémenos constituant le bassin Est de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour la conduite des actions transverses et transversales (cf. article 5.4.), le territoire couvert est celui de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole

Article 4 – Les publics du PLIE MPM Est

La définition des publics du PLIE résulte de la prise en compte de trois dimensions :

- des populations confrontées à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, à la marginalisation sociale ou encore à un éloignement important du monde du travail ou à un déclassement,
- des personnes qui ne bénéficient pas d'un accompagnement renforcé et adapté dans le cadre des missions ou des services menés par d'autres partenaires,
- de catégories particulières de population identifiées lors du diagnostic du territoire du PLIE.

Les personnes éligibles au PLIE auront en commun :

- de résider sur le territoire des PLIE
- d'avoir besoin d'un accompagnement renforcé pour leur recherche et l'accès à un emploi durable ou d'une aide qui vise à freiner le décrochage ou à inverser un processus d'éloignement de l'emploi
- de cumuler des difficultés professionnelles et sociales
- d'être mobilisées et mobilisables sur un parcours d'insertion professionnelle ou de retour ou de maintien dans l'emploi, inscrites ou non à Pôle Emploi

Le PLIE MPM Est s'attachera à apporter et à développer un ensemble d'actions qui visent l'accès et/ou le maintien à un emploi durable pour un public prioritaire défini par un ou plusieurs des critères suivants :

- les demandeurs d'emploi de longue durée
- les publics allocataires du RSA socle à hauteur de 50 % minimum du public accompagné.
- les jeunes de 18 à 25 ans révolus de niveau VI à IV, ou exceptionnellement de niveau supérieur mais démontrant de réelles difficultés liées à leur insertion professionnelle,
- les personnes en situation de handicap,
- les chefs de famille monoparentale ;

Compte tenu des caractéristiques du bassin de l'emploi et du contexte économique, le PLIE MPM Est pourra, à des moments donnés, porter une attention particulière à certains publics.

A noter que les publics ne pouvant intégrer un parcours actif dans le PLIE au terme de la phase de diagnostic, feront tous l'objet d'une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptée.

Article 5 – Les opérations de la programmation PLIE relevant du FSE et des contreparties mobilisées.

Article 5.1 – La mission d'accompagnement à l'emploi du PLIE

5.1.1 .Les objectifs de la mission

L'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé aux participants du PLIE

Les objectifs quantitatifs de cette mission du plan sont déterminés, par le croisement entre les besoins du territoire et les moyens affectables.

Pour les personnes accompagnées:

- 1550 participants sont suivis par le PLIE sur la durée du protocole dont 1250 nouvelles entrées (250 nouveaux participants en moyenne par an).
- Nombre de suivis par an : 500 en moyenne.
- 50% des participants sont allocataires du RSA socle.
- 1250 participants concluront leur parcours avant la fin du protocole dont 50% en Insertion professionnelle Réussie (IPR) soit 625 personnes au total et 125 par an en moyenne,

Au 1^{er} janvier de chaque année du protocole, il sera établi le nombre de personnes en parcours actif et le nombre de personnes intégrées au cours de l'année n-1.

A la signature du présent protocole le nombre de personnes en parcours actif au 31 décembre 2012 et le nombre de personnes intégrées au cours de l'année 2012 seront estimés par projection.

Pour la durée de l'accompagnement :

Le parcours moyen des participants ne devrait pas excéder 18 mois. Au-delà de 18 mois la situation du participant est réexaminée lors des Commissions de veille pour décision de prolongation ou de sortie avec, dans la mesure du possible, une proposition de réorientation.

Pour le nombre de sorties positives :

L'objectif visé est de 50 % de sorties positives par rapport à l'ensemble des sorties par an - dont 8 % maximum en formation qualifiante ou diplômante selon les normes nationales- avec en moyenne 125 sorties positives par an.

Critères de sorties positives :

- CDI ou CDD supérieur ou égal à 6 mois et supérieur ou égal à un mi-temps (hors contrats aidés du secteur non marchand et hors IAE).
- Contrats aidés du secteur non marchand hors IAE de plus de 6 mois ou renouvellement (ou contrat de travail non aidé) au-delà de 6 mois chez le même employeur.
- Maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 9 mois (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, contrat saisonnier, CDD multi employeurs,..)
- Formation qualifiante ou diplômante :
 - obtention d'une qualification (titre professionnel, diplôme, inscrit au registre national des certificats professionnels),
 - maintien durant 6 mois minimum dans une formation de longue durée permettant d'accéder à une qualification (inscrit au registre national des certificats professionnels)
- Création d'activité validée 6 mois après le début d'activité générant un revenu au moins égal à un demi SMIC.

Dans certains cas particuliers, la commission de veille examinera si la sortie peut être considérée comme positive.

5.1.2. La mise en œuvre :

Pour mettre en œuvre l'accompagnement à l'emploi des participants le PLIE mobilise :

- Ses propres moyens en matière de personnel et d'outils méthodologiques pour animer, coordonner, suivre et contrôler les prestations d'accompagnement à l'emploi,
- Des prestataires locaux chargés de mettre en place des accompagnateurs à l'emploi sur le territoire dans des lieux propices à l'accueil des participants. Ces prestataires seront sélectionnés après mise en concurrence des structures selon des modalités communes aux 3 PLIE de MPM.
- Une offre de service externe de « droit commun » ou spécifiquement développée dans le cadre de la fonction ingénierie décrite à l'article 5.3 ci après, pour les participants du PLIE auprès d'opérateurs qualifiés ou des entreprises partenaires des PLIE en matière de formation, d'évaluation, stages, préparation à l'embauche...

En effet, l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE demande, au préalable à sa mise en œuvre le repérage des publics les plus en difficulté, pour apporter l'offre de service d'accompagnement au plus près des publics éloignés de l'emploi.

Ce bon repérage nécessite :

- un ancrage territorial de proximité,
- une présence effective dans les quartiers prioritaires,
- la constitution et l'animation d'un véritable réseau de prescripteurs,
- la construction de liens spécifiques avec certains opérateurs et entreprises des territoires.

Un référentiel accompagnement à l'emploi définissant plus précisément les missions et les tâches de l'accompagnateur à l'emploi, sera joint aux contrats de prestation avec les opérateurs ; ce contrat précisera notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure et pour les accompagnateurs à l'emploi,
- les moyens à mettre en œuvre par la structure et les accompagnateurs ainsi que les outils pédagogiques à utiliser.
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires.
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Par ailleurs, le PLIE MPM Est a développé et expérimenté depuis plusieurs années une méthodologie d'accompagnement à l'emploi organisée à travers un cadre de référence et reposant sur une supervision permanente des accompagnateurs à l'emploi à travers un appui technique interne.

Une première phase d'accueil a pour objectifs de présenter le dispositif PLIE, de réaliser un diagnostic et de contractualiser l'accompagnement à l'emploi.

Commissions d'intégrations :

Lors de cette commission mensuelle, l'ensemble des orientations est examiné en présence des principaux prescripteurs du territoire (essentiellement Pôle Emploi et la Mission Locale) et une proposition de solutions est faite se traduisant par une intégration dans le PLIE ou une réorientation adressée au prescripteur.

Commissions de veille :

Le suivi des dossiers, les propositions de sorties positives ou négatives et/ou de prolongations de parcours sont réalisés lors des **Commissions de veille**. Ces dernières sont constituées de membres de l'équipe opérationnelle du PLIE, des accompagnateurs à l'emploi et de prescripteurs locaux. Ces commissions permettent également d'échanger toutes informations utiles à la gestion des parcours avec l'ensemble des membres.

Article 5.2 – La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques :

5.2.1 .Les objectifs de la mission

La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques est de :

- Mobiliser les acteurs économiques locaux et mettre en place des coopérations avec ces derniers afin de favoriser le recrutement des participants.
- Constituer un réseau d'entreprises partenaires susceptible de contribuer à la réalisation d'étapes de parcours pour les participants (visites d'entreprises, simulation d'entretien, stages).
- Mieux identifier les besoins des entreprises et leurs attentes vis-à-vis de leurs futurs salariés (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).
- Initier des modes de recrutement et d'intégration des salariés dans l'entreprise socialement responsable.

5.2.2. La mise en œuvre :

Afin de mener à bien cette mission le PLIE MPM Est s'appuiera sur un salarié spécialement recruté pour assurer cette fonction sous réserve de l'obtention de financements.

Article 5.3 – La mission d'ingénierie de projets :

5.3.1 .Les objectifs de la mission

L'ingénierie de projets consiste à concevoir et mettre en œuvre des outils et des actions adaptés qui vont permettre :

- d'une part d'améliorer l'employabilité des participants et de les rapprocher du marché du travail : en levant les freins périphériques à l'emploi et en apportant les compétences de base nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi.

- d'autre part de construire avec les opérateurs et les partenaires économiques des actions destinées à préparer les participants à l'emploi ou leur retour au travail et prévenir les discriminations ou les préjugés, liés notamment au sexe, à l'inexpérience ou, au contraire... à l'âge des publics.
- enfin d'étudier et de construire des réponses adaptées permettant le plein emploi des personnes (emplois saisonniers, services à domicile...) et limiter l'emploi précaire.

Le PLIE à partir des diagnostics territoriaux, de sa propre expertise des besoins des publics, de celle des partenaires de l'emploi et de la politique de la Ville, et à partir des attentes des entreprises...détermine les actions à mettre en œuvre localement et les fait valider par ses instances techniques et de pilotage.

Pour mettre en œuvre ces actions, il s'appuie sur les compétences des acteurs sociaux et économiques locaux, les structures d'insertion par l'économie et les organismes de formation, en cela elle favorise leur mise en réseau.

Elle permet d'inscrire le PLIE dans une dynamique de développement de l'emploi et de l'économie locale.

5.3.2. La mise en œuvre :

Pour mettre en œuvre cette mission le PLIE MPM Est met en place les moyens suivants :

Afin de mener à bien l'action d'ingénierie de projets ayant pour objet de développer l'offre d'insertion et d'emploi sur le territoire, notamment en faveur des participants du PLIE, un chargé de mission, mis à disposition par l'association Ciotat Emploi Initiatives a pour rôle de faire émerger de nouveaux projets et de mettre en œuvre des actions innovantes avec les opérateurs de l'IAE et l'ensemble des acteurs économiques, déjà présents sur le territoire ou avec de nouvelles structures, à partir de la remontée des besoins des intermédiaires locaux de l'emploi.

Pour les actions confiées à des prestataires externes elles feront l'objet d'une mise en concurrence des structures selon des modalités communes aux 3 PLIE de MPM. Des contrats de prestation seront conclus avec les structures retenues, ils préciseront :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure.
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires.
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Article 5.4 - Développer des actions qui couvrent le territoire des 3 PLIE la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole.

5.4.1 .Les objectifs de la mission

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), qui a, entre autres, les compétences du développement économique, de l'habitat et de l'insertion par l'économique assure le rôle d'Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion du FSE des 3 PLIE de son territoire. A ce titre elle assure les missions suivantes :

- mettre en œuvre en accord avec les 3 PLIE des actions dites « transverses » permettant de capitaliser, mutualiser et d'approfondir leurs interventions liée à leurs missions de base.
- initier des opérations dites « transversales » portées et mises en œuvre par un ou l'autre des PLIE au bénéfice des deux autres.

5.4.2. La mise en œuvre :

Les actions initiées dans ce cadre par les Directions des PLIE et MPM seront soumises à l'analyse des instances techniques de pilotage des PLIE et au comité stratégique pour validation.

Pour les actions confiées à des prestataires externes elles feront l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre du code des marchés publics pour les prestations portées par MPM et selon des modalités communes aux 3 PLIE de MPM pour les prestations portées par les PLIE.

Des marchés publics ou des contrats de prestation seront conclus avec les structures retenues, ils préciseront :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure.
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires.
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Article 6- Les opérations du PLIE ne relevant pas de la programmation FSE et des contreparties.

Les signataires définissent par ce plan, une stratégie territoriale traduite par des missions telles qu'elles sont définies à l'article 5 mais aussi par la mise en œuvre d'autres opérations ne relevant pas de la programmation FSE PLIE mais qui s'inscrivent dans cette stratégie et correspondent à un socle de critères – cumulatifs - à savoir :

- Répondre à un diagnostic partagé des partenaires du plan-et s'inscrire dans le cadre général d'un partenariat opérationnel et de pilotage.
- Se situer dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour un public le plus en difficulté et éloigné de l'emploi (qui est le public cible du PLIE) sans être nécessairement au bénéfice direct et des seuls participants du PLIE, en tenant compte des diagnostics et des programmations définis par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.
- Respecter le principe de cohérence et d'additionnalité pour les opérations / actions cofinancées par le FSE
- Apporter une plus value à la programmation du PLIE et ayant un impact direct ou indirect sur les parcours des participants du PLIE ou dans l'accès à un emploi pour eux (souci d'enrichissement réciproque avec la mission principale d'animation d'un dispositif d'accompagnement renforcé) et renforçant les actions de mobilisation du tissu économique au bénéfice des parcours d'insertion
- Présenter les outils et les modalités qui permettent aux signataires du Protocole
 - d'évaluer l'opération sur le plan financier, par rapport au public cible et sur ses objectifs (quantitatifs et qualitatifs) attendus.
 - de rendre compte à travers des bilans de sa réalisation et de sa mise en œuvre

Article 7- Les outils de suivi et de contrôle

En complément et en cohérence des outils et procédures réglementaires et des exigences du FSE pour chacune des opérations relevant de l'article 5 et de l'article 6 le PLIE MPM Est met en place :

- Un outil de suivi des personnes qui bénéficient de l'action
- Un outil de gestion qui permet la lisibilité, l'identification et la vérification de la répartition et de l'imputation des dépenses sur la base du budget global consolidé pour l'ensemble des opérations portées par l'association Ciotat Emploi Initiatives qu'elles soient dans le protocole ou hors protocole.
- Si l'exécution de l'opération est confiée à un opérateur externe, des conventions de prestation ou des accords partenariaux avec les opérateurs ou partenaires opérationnels de l'action, sur la base d'un engagement de résultats d'objectifs.

Article 8– Le pilotage du PLIE MPM Est

Article 8.1 - L'association d'animation du PLIE MPM Est

L'association gestionnaire du PLIE MPM Est, Ciotat Emploi Initiatives, est une association loi 1901, dont l'objet, la composition et le fonctionnement sont définis par ses statuts.

L'association se doit d'informer les signataires du protocole en amont de toute modification touchant à ses statuts notamment son intitulé, son objet et son territoire d'intervention.

Article 8.2 : L'organisation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

8.2.1. Un comité de Pilotage

Il est un lieu d'échange et de mise en cohérence des politiques publiques en faveur de l'insertion.

Il est co-présidé et co-animé par l'Etat représenté par le Préfet ou son représentant et par la Ville de La Ciotat représentée par le Maire ou son représentant.

Il est composé des membres suivants ayant voix délibérative :

- l'Etat représenté par le Préfet ou son représentant et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Conseil Régional représenté par le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Conseil Général représenté par le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou son représentant
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par le Président ou son représentant
- la Ville de La Ciotat représentée par le Maire ou son représentant

Membres ayant voix consultative : l'équipe opérationnelle du PLIE et l'association porteuse du PLIE.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage peuvent associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des organismes et des administrations de l'insertion et de l'emploi ainsi que des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Instance politique et stratégique, il a pour fonctions principales de :

- Fixer les orientations stratégiques du PLIE inscrites dans son protocole d'accord,
- Etablir les plans d'action,
- Veiller à l'harmonie des interventions sur chacun des territoires et à la cohérence des interventions pour le public visé,
- Proposer la répartition des enveloppes par chapitre de la programmation,
- Veiller au respect du protocole,
- Valider la programmation annuelle du PLIE,
- Valider le contenu des cahiers des charges et des appels d'offre, décider des prestataires retenus et garantir le respect des procédures conformément à la réglementation en vigueur,
- Proposer des engagements financiers et conventionnels sur la base de travaux du Comité Technique, assurer le suivi de l'ensemble du dispositif et mobiliser les financements,
- Veiller à l'évaluation du protocole dans son ensemble et des effets de l'intervention du PLIE. Cette évaluation devra dépasser le cadre du bilan d'activité ou du bilan d'exécution de chaque action prise isolément. et, en fonction, proposer les recadrages nécessaires,
- Donner – si besoin et au cas par cas - délégation au comité technique pour assurer certaines de ces fonctions.

Les instances constituant ce comité de pilotage désignent leur représentant au comité technique.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Concernant le processus de validation des décisions et en vertu du caractère partenarial du PLIE, la recherche du consensus sera systématique afin que les décisions du comité de pilotage soient prises, si possible, à l'unanimité des membres présents ou représentés

8.2.2. Un comité technique

Plateforme de coopération et d'échanges, le Comité Technique :

- est animé par l'équipe de Direction du PLIE.
- est composé de techniciens représentants :
 - de l'Etat.
 - du Conseil Régional PACA
 - de la Direction de l'Insertion du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 - de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
 - de la Ville de la Ciotat
 - de Pôle Emploi
 - de l'Equipe opérationnelle du PLIE

Le cas échéant, et en fonction de l'ordre du jour, d'autres structures peuvent participer au Comité Technique.

Le Comité technique a pour fonctions principales de :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques du PLIE au niveau de son territoire
- Proposer, examiner et valider les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des participants et du territoire,
- Proposer des choix et objectifs qui seront soumis au Comité de Pilotage
- Elaborer, en fonction des expériences de terrain, des objectifs d'action et/ou d'évolution au Comité de Pilotage
- Emettre un avis technique sur les opérations correspondant aux orientations du Comité de Pilotage
- Préparer et soumettre à la validation du Comité de Pilotage les cahiers de charges, les appels d'offre, les projets et leur instruction en fonction des objectifs définis par celui-ci
- Préparer des plans d'actions annuels présentés aux membres du Comité de Pilotage
- Veiller à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours et en assurer un suivi technique.
- Suivre et évaluer les opérations réalisées.
- Exécuter le mandat donné par le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des opérations.

Le Comité technique rend compte systématiquement de ses travaux au Comité de pilotage et n'a aucune responsabilité en terme d'engagement et de réalisation financières.

A la demande du Comité Technique ou sur proposition du Directeur du PLIE, d'autres techniciens d'autres collectivités ou organismes, des membres administrateurs de Ciotat Emploi Initiatives pourront s'associer à ses travaux.

Le Directeur participe systématiquement aux travaux du Comité Technique. Les membres de l'Equipe opérationnelle du PLIE participent autant que de besoin.

Il se réunit en moyenne une fois tous les deux mois.

8.2.3. Un comité stratégique

Pour garantir une approche cohérente sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant la politique d'insertion dans le cadre des PLIE, Il a été constitué, par un arrêté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, un Comité Stratégique.

Celui-ci a pour rôle de :

- renforcer une convergence stratégique à l'échelle communautaire et de conforter la synergie des actions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

- De veiller et de suivre la gestion de la subvention du Fonds Social Européen au titre de la Subvention Globale mise en œuvre des trois PLIE du territoire de Marseille Provence Métropole

Ce Comité est composé de :

- La vice-présidente de la délégation à l'emploi de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Un élu représentant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour chacun des PLIE
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général.
- Un représentant pour la Préfecture et pour le SGAR.
- La D.I.R.E.C.C.T.E.
- Pôle Emploi.

Peuvent assister aux travaux de ce comité :

- Les directeurs des trois PLIE
- La Mission Europe de la CU MPM
- La Direction de l'habitat et la Cohésion Sociale de la CU MPM

Le Comité Stratégique se réunit régulièrement au moins 2 fois/an.

Les réunions peuvent être préparées par « un comité des directeurs de PLIE » composé à minima des Directions des trois PLIE, de la Direction Europe et Subventions de MPM, de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de MPM et, élargi à d'autres partenaires en tant que de besoin.

Article 9 – L'organisation opérationnelle

Le Plan est organisé suivant un schéma fonctionnel suivant composé de 3 pôles :

PÔLE ANIMATION ET GESTION

Ce pôle se compose de :

- ↳ Direction
- ↳ Relations partenaires et monde économique
- ↳ Secrétariat

Placé sous la responsabilité du Directeur, il gère et anime le dispositif dans les domaines administratif, comptable, les relations avec les institutionnels, la représentation du PLIE, avec l'appui du secrétariat du plan.

Le directeur du Plan est également responsable de la communication. Il dispose du soutien technique du Pôle Développement local

PÔLE ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI

Ce pôle se compose de :

- ↳ Chargé de mission gestion des parcours
- ↳ Accompagnateurs à l'emploi

Placé sous la responsabilité du Directeur, en lien avec les accompagnateurs à l'emploi, il veille au suivi et à la gestion des parcours des participants.

PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL

- ↳ Chargé de mission développement local.

En charge du développement de l'offre d'insertion et de formation, ce pôle a pour fonction de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser l'émergence d'actions et de structures sur le territoire pour créer de nouvelles opportunités d'activités et d'emploi. Il développe une ingénierie visant la construction de projets et d'actions, s'appuyant sur un diagnostic territorial partagé entre les différents acteurs socio économiques.

Ce pôle est également en charge de la communication, sous l'autorité du directeur du Plan

Article 10 – La communication

La politique de communication se développera à 2 niveaux

- Au niveau territorial de chaque PLIE vis-à-vis des partenaires et des publics sous la responsabilité du Comité technique et du comité de Pilotage du PLIE
- Au niveau du territoire communautaire pour répondre aux obligations du FSE et à l'information sur les objectifs ambitieux de cette politique d'insertion.

Article 11 – L'évaluation

L'évaluation est une aide à la décision en permettant aux décideurs et aux acteurs d'approcher un jugement objectif et fiable sur la stratégie générale adoptée.

L'évaluation vise surtout à comparer les résultats obtenus au regard des moyens engagés et des objectifs initiaux et à améliorer le partenariat et les pratiques entre acteurs, partenaires financiers et institutionnels.

Les signataires des protocoles d'accord du PLIE MPM Est s'engagent à se donner les moyens d'assurer l'évaluation régulière du dispositif.

Dès la mise en œuvre du protocole les PLIE et MPM établiront la liste des indicateurs de résultats (efficacité et efficience) et d'impacts de chacune des missions relevant du plan.

Article 12 – Les moyens

Les signataires du présent Protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances compétentes.

Les financements du PLIE sont constitués :

- de financements directs et de financements indirects (intervention directe des collectivités, sur des actions engagées pour des participants du PLIE) pouvant servir de contreparties et qui représentent - stricto sensu- la programmation du PLIE. Les partenaires signataires du présent Protocole s'engagent à donner les moyens à l'association de gestion du PLIE de réaliser les actions visées ci-dessus, dans la perspective d'atteindre les opérations et les objectifs qui figurent en article 5.
- de financements d'opérations relevant de l'article 6 ; opérations hors programmation FSE (financement direct et contreparties). Le financement de ces opérations n'est pas contractualisé sur la durée du protocole, toutefois ces actions qui participent aux finalités du PLIE sont soutenues par les partenaires signataires.

Les signataires s'engagent à préciser leur engagement financier chaque année en contrepartie du FSE PLIE :

Article 12.1 : La Région

Le soutien de la Région se déclinera autour de deux axes d'intervention :

1° Le financement de la fonction d'ingénierie de projet ;

2° le financement d'actions générées sur le territoire MPM, lorsqu'elles correspondent aux orientations de la politique régionale, par un financement direct aux opérateurs.

La participation de la Région est fonction des moyens alloués annuellement dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER). La Région pourra intervenir auprès du PLIE sur une ou plusieurs actions relevant des 5 axes suivants : Ingénierie I.A.E., animation et suivi des clauses sociales, les actions de mises en relation entreprises, la mobilité et la formation, rappelés dans la délibération N°11-1647 du 16/12/2011.

La participation globale de la Région est estimée à **40 000 Euros** par an Elle porte sur le financement de la fonction d'ingénierie, sous réserve de l'approbation des instances délibérantes compétentes et dans la limite des crédits disponibles..

Article 12.2 - Le Département des Bouches-du-Rhône

Conformément à la politique d'insertion du Département visant à soutenir la reprise d'emploi durable des publics en insertion, le Conseil Général des Bouches du Rhône interviendra pour soutenir :

- la mise en œuvre de l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE,
- des opérations de mobilisation des acteurs économiques.

Ces axes d'intervention pourront faire l'objet d'ajustements en cours de protocole pour tenir compte des évolutions éventuelles du cadre réglementaire et/ou des orientations du prochain PDI.

La participation financière prévisionnelle du Département est de **210 000 €** par an, sous réserve de l'approbation de ses instances délibérantes et dans la limite des crédits disponibles.

Ce montant prévisionnel n'intègre pas le soutien aux opérations d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) intégrées dans la programmation du PLIE, les SIAE faisant l'objet d'un financement direct, selon les critères d'intervention définis par le Département dans le cadre de ce dispositif spécifique.

La participation du Département aux opérations programmées par le comité de pilotage du PLIE MPM Est prend la forme d'une subvention versée à la CUMPM habilitée, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire gestionnaire des crédits FSE, à redistribuer les dotations aux organismes chargés de leur mise en œuvre.

Article 12.3 - La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Le concours annuel de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour les trois PLIE de son territoire au montant de **1 385 000 euros** réparti à titre indicatif de la façon suivante :

- le soutien que la Communauté urbaine est amenée à mettre en place directement pour répondre aux obligations nées de l'exercice de son rôle d'organisme intermédiaire et pour développer des actions transverses mutualisées bénéficiant aux trois PLIE de son territoire, soit une enveloppe annuelle de **55 000 euros** maximum ;
- une subvention accordée pour la mise en œuvre du PLIE sur le bassin Est d'un montant annuel maximum de **115 000 euros**
- une subvention accordée pour la mise en œuvre d'actions en direction des acteurs économiques, notamment l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés, d'un montant annuel maximum de **15 000 euros** pour le PLIE MPM Est

La répartition de cette enveloppe globale sur ces trois postes et sur chacun des trois PLIE est indicative et sera précisée à l'occasion de la préparation de la programmation annuelle.

Article 12.4 - La Ville de la Ciotat

En sa qualité de membre fondateur du PLIE de La Ciotat, aux côtés de l'Etat et du Conseil général des Bouches du Rhône, puis des autres signataires, Région PACA et Communauté urbaine MPM, la Ville de La Ciotat a apporté au PLIE des contributions et participations :

- des personnels communaux détachés auprès du PLIE,
- des locaux de 171 m² environ, spécialement réhabilités et équipés pour le PLIE et mis à disposition de l'association Ciotat Emploi Initiatives, Dispositif d'animation et de Gestion du PLIE MPM-Est (depuis juillet 2008) et leurs charges afférentes (eau, électricité, chauffage, extincteurs, alarmes, désenfumage et propreté des lieux).

S'agissant du présent protocole 2013-2017, la Ville s'engage aux côtés des autres composantes du PLIE, à renouveler cette mise à disposition, suivant les mêmes conditions que celles figurant au précédent protocole d'accord et ayant fait l'objet de délibérations en ce sens par le Conseil municipal.

L'estimation de la contribution financière annuelle indirecte de la Ville de la Ciotat s'élève à **57 000 euros**.

Article 12.5 - Le Fonds Social Européen

Le concours annuel de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au titre du Fonds Social Européen, sous réserve de l'obtention des fonds, s'élève pour le dispositif PLIE au montant de **1 855 912 euros**.

A titre indicatif, il permettra de soutenir :

- l'Assistance Technique que la Communauté urbaine est amenée à mettre en place directement pour répondre aux obligations nées de l'exercice de son rôle d'organisme intermédiaire, soit un montant de **88 377 euros** maximum
- les actions dites transverses ou mutualisées, bénéficiant aux trois PLIE de son territoire, soit un montant de **58 410 euros** maximum ;
- une subvention accordée pour la mise en œuvre des actions du PLIE MPM Est d'un montant de **245 508 euros**.

La répartition de cette enveloppe globale est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, de la prolongation de la subvention globale MPM FSE PLIE 2011-2012.

Article 12.6 - L'Etat

L'Etat s'engage à faciliter et favoriser la mobilisation de l'ensemble des dispositifs de droit commun au titre de l'emploi dont il dispose. Sa contribution se traduit par des interventions indirectes (contrats aidés, financement des SIAE ...).

Article 13 – Durée

Le présent protocole prend effet au 1^{er} janvier 2013. Il est signé pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 14 – Révision/reconduction

Le présent protocole peut être révisé. Toute révision prendra la forme d'un avenant au Protocole, approuvé par le Comité de Pilotage du PLIE et validé par les institutions signataires du présent Protocole.